

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 37</p> <p>Votants : 43</p> <p>Date de convocation : Le : 8 décembre 2023</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons M. Pillet,</p> <p>Bosquentin</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,</p> <p>Flipou M. Cousin,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay Mme Marteau,</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives Mme Grégoire,</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors</p> <p>Lorleau Mme Grouchy,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Minier,</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,</p> <p>Rosay-sur-Lieure M. Béharel,</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger</p> <p>Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
--	---

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Modification du dispositif des permis « Apprenti Motocycliste » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 22 novembre 2023 ;

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes finance intégralement le permis dit « AM » Apprenti Motocycliste, autrefois appelé B.S.R, Brevet de Sécurité Routière.

Le permis AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voiturettes. Il est délivré à l'issue d'une formation théorique et d'une formation pratique d'une durée minimale de 8 heures.

Cette aide est aujourd'hui réservée aux seuls bénéficiaires de la Mission locale (16 à 25 ans) afin de favoriser leur insertion professionnelle. Aucune contrepartie n'est demandée aux jeunes pour en bénéficier.

Afin de faciliter la mobilité des jeunes, il est proposé de modifier le dispositif existant comme suit :

- Ouverture du dispositif « Pass' ton permis AM » à tous les jeunes du territoire âgés de 14 à 25 ans dont la situation professionnelle ou scolaire nécessite que le jeune soit mobile et se déplace,
- Versement d'une aide financière de 100€ à l'obtention du permis AM sur présentation d'une convention de stage, d'une attestation scolaire ou d'un contrat de travail.

En contrepartie, le jeune s'engage à participer à une session de sensibilisation à la prévention routière pour mieux connaître les risques routiers et les pratiques à risque.

Ce nouveau dispositif lèverait les freins à la mobilité des jeunes qui doivent pouvoir être mobiles pour des raisons professionnelles ou suivre une formation.

Le coût de cette action est estimé à 4 000 € pour 2024.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le lancement du dispositif « Pass' ton permis AM » dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.